

-----  
L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre

1. Le nombre des membres  
en exercice est de 29

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M BRIEND Stéphane, le maire**

2. Le Conseil Municipal a été  
convoqué Le 13 décembre  
2017

**Présents** : E BURON - A.BANNIER - G JEHANNO - C LE MOUAL – Y LOZACH - C COUDRAY - J-Y JOSSE – K QUINTIN - J-M MOUNIER - O COLLIOU - M-O MORIN - G DARCEL - J.COLLEU - Y MARIETTE – J-M GEYER - S.CHATTE – S FANIC - Y REDON - L LUCAS - M RAOULT - J-C ROUILLÉ - J.-M. DEJOUE — D ETESSE – M ECOLAN

**Absent(s) excusés ayant donné pouvoir** :

- S BRIEND donne pouvoir à E BURON pour la séance
- M GUILLOU-TARRIERE donne pouvoir à C LE MOUAL pour la séance
- K FAURE donne pouvoir à O.COLLIOU pour la séance
- N QUIGNARD donne pouvoir à Y.LOZACH pour la séance
- P QUINTIN donne pouvoir à M.RAOULT pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Marc GEYER a été élu secrétaire de séance

Rapporteur : 2017 – 11 – ADM 1

## INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS SUITE A L'EVOLUTION DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2018, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1028 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place des indices 1015 et 1022.

Considérant que la délibération du 27 mai 2014 fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise. Il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1028, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération dans le cadre d'un changement futur de cet indice.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et des conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et des adjoints,

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune dont la population municipale est située entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

**Considérant** que pour une commune dont la population municipale est située entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,**

- De fixer le taux en % de l'indice brut terminal pour l'exercice effectif des fonctions des élus comme suit :

<b>Population de 3500 à 9999 habitants</b>	<b>Taux en % de l'indice brut terminal de la FPT</b>
Maire	42%
1 <sup>er</sup> Adjoint	20%
Adjoints	17.90%
Conseiller municipal délégué	6%
Conseiller municipal	1.20%

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2018

**Vote : à l'unanimité**

---

Rapporteur : 2017 – 11 – ADM 2

## **OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

***Axe 4 : Pour des services à la population en proximité***

***Objectif 3 : Soutenir les initiatives visant à élargir l'offre de services aux Plédranais***

Considérant l'article L3132-26 du code du Travail, issu de la loi dite MACRON

Considérant la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche. Concernant les dérogations accordées par les maires, à partir du 1er janvier 2016, le nombre de dimanches d'ouverture pourra être porté à 12.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est précisé que la décision doit être prise après avis du Conseil Municipal.

Mr le Maire propose d'autoriser les établissements de commerce de détail, dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, à déroger à la règle de repos dominical, et par conséquent à rester ouverts les dimanches suivants :

- Dimanche 27 mai 2018
- Dimanche 9 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018

**Le conseil municipal**

**APPROUVE** les dates suivantes :

- Le dimanche 27 mai 2018
- Le dimanche 9 décembre 2018
- Le dimanche 16 décembre 2018
- Le dimanche 23 décembre 2018

**Vote : « Pour » : 25 voix, « contre » : 2 voix (J.-C.Rouillé, J.-M.Déjoué), « abstention » : 1 voix (D.Etesse), « ne prend pas part au vote » : 1 voix (E.Buron)**

---

Rapporteur : 2017 – 11 – RH 1

## **INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **CONTEXTE**

Monsieur LE MOINE effectue un stage au sein des services techniques du 20/11/2017 au 22/06/2018 correspondant à 525 heures de présence effective dans le cadre de sa formation Licence Pro Métiers techniques Collectivités Territoriales. Cette formation fait l'objet d'une convention entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et l'Université de Rennes 2.

Monsieur le Maire précise que les formations Licence Pro Métiers Techniques Collectivités Territoriales et Métiers de l'Administration des Collectivités Territoriales dans le cadre de la convention signée entre L'Université Rennes 2 et le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, la gratification versée par la Collectivité d'accueil est intégralement remboursée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor de la Fonction Publique Territoriale.

Le montant de la gratification pour Monsieur Guillaume LE MOINE correspondrait à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale soit un montant de 270 € net mensuel (entièrement remboursée par le CDG)

### **DELIBERATION**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Monsieur le Maire précise que les formations Licence Pro Métiers Techniques Collectivités Territoriales et Métiers de l'Administration des Collectivités Territoriales dans le cadre de la convention signée entre L'Université Rennes 2 et le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, la gratification versée par la Collectivité d'accueil est intégralement remboursée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor de la Fonction Publique Territoriale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;

**Vote : à l'unanimité**

---

Rapporteur : 2017 – 11 – FIN 1

## **TARIFS MUNICIPAUX 2018**

***Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges***

***Objectif 1 : Participer au maintien du pouvoir d'achat des Plédranais***

**Présentation** : la commission des finances, réunie le 7 décembre dernier ; propose de faire évoluer les tarifs municipaux en tenant compte d'une évolution de 1% de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac-ensemble des ménages) de septembre 2016 à septembre 2017.

De plus, considérant la reprise administrative de concessions, il est proposé d'appliquer une tarification pour la vente des monuments funéraires et des caveaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2018 :

<b>Tarifs municipaux pour 2018</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>Prêt de matériel communal</b>		
Table + 2 bancs (depuis 2010)	6	6
Table (depuis 2010)	3.5	3.5
2 bancs (depuis 2010)	2.5	2.5
<b>Jardins familiaux</b>		
Location annuelle parcelle	27.4	27.6
Location annuelle demi-parcelle	15.05	15.2
<b>Cimetière</b>		
Exhumation	45.4	45.8
Gravure de plaque / jardin du souvenir	29.9	30.2
<b><u>Creusement de tombe</u></b>		
Tombe simple (creusement simple)	85	85.8
Tombe sur creusée (creusement double)	115.6	116.7
<b><u>Concession cercueil - (2 m2)</u></b>		
15 ans - simple	85.5	86.3
30 ans - simple	170.7	172.3
<b><u>Concession urne - (1m2)</u></b>		
15 ans	50.2	50.7
30 ans	100.4	101.35
<b><u>Concession carré des enfants (création tarif) 1m2</u></b>		
15 ans	50.2	50.2
30 ans	100.4	101.35
<b><u>Concession - colombarium - case de 2 urnes</u></b>		
5 ans	110.5	112
10 ans	221	223
15 ans (suppression durée 20 ans)	331.5	335
30 ans	530	535
<b><u>Concession - colombarium - case de 4 urnes</u></b>		
5 ans	221	223
10 ans	442	446
15 ans (suppression durée 20 ans)	530	535
30 ans	1060	1070
<b><u>Produits de reprise : monuments funéraires</u></b>		
Tombale		250
Semelle + tombale		300
Tombale + stèle		350
Semelle + tombale + stèle		400
<b><u>Produits de reprise : caveaux case simple</u></b>		
1 place		380
2 places		450

3 places		580
4 places		730
<b><u>Produits de reprise : caveaux case double</u></b>		
1 place		630
2 places		750
<b>Journal municipal</b>		
Abonnement annuel (expédition)	18.7	18.9
<b><u>Encarts publicitaires - Entrepr plédranaise</u></b>		
Parution mensuelle	67	68
Parution trimestrielle (3 parutions)	193	195
Parution annuelle (10 parutions)	569	574
<b><u>Encarts publicitaires - Entrepr hors Plédran</u></b>		
Parution mensuelle	77.3	78
Parution trimestrielle (3 parutions)	222.00	224.00
Parution annuelle (10 parutions)	654.60	660.80
<b>Abonnement bibliothèque (hors Agglomération)</b>		
Personne de moins de 18 ans	6.60	6.70
Adulte	9.00	9.10
Famille	16.80	17.00
<b>Livre "De nos origines à nos jours"</b>		
Non assujetti au taux d'augmentation annuelle	13.00	13.00
<b>Marchés</b>		
Droit de place, le mètre linéaire pour les étals inférieurs à 3 mètres	0.70	0.70
Droit de place, le mètre linéaire pour les étals de 3 à 9 mètres	2.40	2.40
<b>Minibus/associations</b>		
Location (prix au km) - délib 03/11/2009	0.10	0.10
<b>Prestations de voirie (1)</b>		
Fourniture et pose de bordures de trottoir (ml)	65.40	66.00
Réfection de trottoir en sable de carrière (m²)	8.75	8.80
Réfection de trottoir à l'émulsion en bicouche (m²)	24.10	24.30
Réfection de trottoir en béton bitumineux (m²)	27.10	27.30
Fourniture et pose de buses (diam 300 mm) + empierrement en grêlure 0/30, jusqu'à 6 ml	432.70	436.80
Plus-value par ml supplémentaire	45.30	48.75
Fourniture et pose de gargouille jusqu'à 2 ml	181.10	182.80
Plus-value par ml supplémentaire	56.30	56.80
<b>Miroir de circulation</b>		
Fourniture et pose	552.00	557.00
<b>Elagage</b>		
Forfait jusqu'au dix premiers mètres linéaires	130.50	131.70
Le mètre linéaire supplémentaire	7.00	7.10
<b>Autres tarifs</b>		
Tarif photocopie NB par page A4	0.20	0.20

Tarif photocopie NB par page A3	0.40	0.40
Tarif photocopie couleur par page A4	0.50	0.50
Tarif photocopie couleur par page A3	1.00	1.00
Copie matrice ou plan cadastral	1.00	1.00
Duplication du PLU	49.50	50.00
Carte des chemins balisés	0.50	0.50
Gobelets écologiques Horizon (délib 11/09/2012)	1.00	1.00
Terrain de foot (forfait pour 2 heures) (délib du 18/12/12)	76.00	76.00

*Tarifs applicables sous réserve des conditions techniques et organisationnelles à vérifier auprès des services municipaux*

(1) Le 1<sup>er</sup> accès à une parcelle ou à un lot est gratuit. Les tarifs portant sur la pose de buses et l'abaissement de trottoir seront appliqués pour la construction d'un deuxième accès sur une même parcelle ou lot.

**Décision :** Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte les tarifs ci-dessus pour l'année 2018

**Vote :** à l'unanimité

---

Rapporteur : 2017 – 11 – FIN 2

## **LIGNE DE TRESORERIE : OUVERTURE DE CREDITS AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**Présentation :** L'instruction budgétaire comptable permet de réaliser des remboursements temporaires prévus pour l'emprunt BFT CACIB au compte 16449 (Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie) à hauteur de l'encours de la dette.

Ces remboursements permettent de baisser le montant des intérêts des emprunts sur lesquels ils sont réalisés.

Pour permettre de réaliser l'ensemble des opérations de remboursements temporaires pour l'année 2018 avant le vote du budget, il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- Dépenses d'investissement : 16449/01/1200 + 2 500 000 €
- Recettes d'investissement : 16449/01/1200 + 2 500 000 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 07 décembre 2017

**Décision :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture des crédits telle que détaillée ci-dessus.

**Vote :** à l'unanimité

---

Rapporteur : 2017 – 11 – FIN 3

## **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Présentation :** Vu la loi N° 88.13 du 05 janvier 1988 et considérant qu'il peut être intéressant, pour des raisons d'opportunité, d'engager des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2018.

## **Vu l'avis de la commission des finances réunie le 07 décembre 2017**

**Décision :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à engager et mandater en tant que de besoin, des dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25% des crédits d'investissement de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions.

**Vote :** à l'unanimité

---

Rapporteur : 2017 – 11 – FIN 4

### **VERSEMENT ECOLE PRIVEE ST MAURICE**

Présentation : Par délibération du 25 avril 2017, la collectivité a acté la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Maurice pour un montant de 107 194.64 Euros.

Comme chaque année, cette délibération régularise le versement effectué en novembre N-1 pour l'année scolaire 2016/2017.

La Trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue nous demande de nous prononcer sur le 1<sup>er</sup> versement de l'année scolaire 2017/2018, montant calculé au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire mais sur la base de l'ancien forfait :

*Elèves du Primaire*

$114 \times 221.76 \text{ €} = 25\,280.64 \text{ €}$

*Elèves de la Maternelle :*

$87 \times 1\,106.84 \text{ €} = 96\,295.08 \text{ €}$  soit un montant total 121 575.72 €

C'est pourquoi il vous est proposé :

- De valider le 1<sup>er</sup> versement de l'année scolaire 2017/2018 pour un montant estimé à 40 525.24 € (participation versée en 3 fois)
- D'imputer ce versement à l'article 6574.

## **Vu l'avis de la commission des finances réunie le 07 décembre 2017**

**Décision :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De valider le 1<sup>er</sup> versement de l'année scolaire 2017/2018 pour un montant estimé à 40 525.24 €
- D'imputer ce versement à l'article 6574.

**Vote :** à l'unanimité

---

Rapporteur : 2017 – 11 – FIN 5

### **DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Présentation :**

Les charges de gestion courante – Chapitre 65 - Article 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres » ont été abondées dans le budget primitif 2017 à hauteur de 260 700 €.

Pour verser le 1<sup>er</sup> versement de l'année scolaire 2017/2018 à l'école privée Saint Maurice, d'un montant de 40 525.24 €, il y a un besoin d'abonder l'article suivant :

Art 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres : + 4 000 €

Ce décalage s'explique par une augmentation des effectifs de l'année scolaire 2017/2018.

Ce montant pourrait être pris au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

Art 6748 – Autres subventions exceptionnelles : - 4 000 €

**Vu l'avis de la commission des finances réunie le 07 décembre 2017**

**Décision : Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide

- De réduire l'article 6748, chapitre 67 de 4 000 €
- D'abonder l'article 6574, chapitre 65 de 4 000 €

**Vote : à l'unanimité**

---

Rapporteur : 2017 – 11 – FIN 6

## **AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR**

L'instruction N° 92-132 M.O. du 23/10/2012 et l'arrêté du 26/10/2001 fixent à 500 € le seuil pour lequel les biens meubles sont comptabilisés en section d'investissement.

Au dessous de ce seuil, les biens meubles sont imputés en section de fonctionnement, sauf délibération expresse de l'assemblée délibérante, considérant que l'acquisition revêt un caractère de durabilité et correspond à un accroissement du patrimoine communal.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer** sur l'affectation de certains matériels en section d'investissement :

<b>SERVICES</b>	<b>QTE</b>	<b>NATURE DE L'INVESTISSEMENT</b>	<b>ART</b>	<b>BD/MANDAT</b>	<b>VALEUR</b>
<b>TECHNIQUES</b>	3	Bornes demi sphérique en béton - stationnement	21578	39/402	451.56 €
	1	Panneau renforcement sécurité BEL AIR	21578	55/612	160.99 €
	1	Panneau de chantier « Travaux réseaux »	21578	100/1025	384.00 €
	1	Décor vynil réfléchissant « Colody et Rue St Nicolas »	21578	124/1287	252.00 €
	1	Potelet amovible – Salle Horizon	21578	124/1288	414.00 €
	1	Panneau « Police Municipale »	21578	183/2075	90.00 €
		1 panneau « Lavoir du Madray » - 40 Panneaux cimetière	21578	212/2396	432.00 €
	1	Scie circulaire	2158	124/1291	464.95 €

	1	Balayeuse salle de Tennis	2158	137/1490	496.60 €
	1	Meuleuse MAKITA	2158	212/2399	107.00 €
	1	Coffre à outil - DICRIM	2188	262/2845	304.20 €
<b>MAIRIE</b>	1	Relieuse électrique	2183	55/614	311.11 €
	2	Adaptateurs pour logiciels de dématérialisation	2183	124/1292	155.20 €
	2	Urnes pour élections	2188	9/131	379.20 €
	4	Chariots pour cimetière	2188	9/132	356.40 €
	150	Badges INVITE	2188	195/2198	455.40 €
	1	Projecteur LED	2188	224/2498	449.00 €
	1	Programmateurs pour éclairage bâtiment Mairie	2188	248/2768	199.36 €
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	4	Bornes WIFI pour tablettes – Pointage logiciels Enfance Jeunesse	2183	9/129	167.52 €
	1	Bibliocubes – Garderie des coteaux	2184	9/130	374.26 €
	3	Tapis garderie 3/6 ans	2188	161/1820	481.61 €
	10	Bacs manutention garderie 3/6 ans	2188	183/2080	224.40 €
<b>ECOLE DES COTEAUX</b>	2	Banc d'intérieur	2184	195/2197	284.00 €
		Matériel pédagogique – Ouverture de classe Ecole des coteaux	2188	161/1819	458.65 €
<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>	1	Imprimante couleurs	2183	224/2496	269.00 €
	16	Casiers pour tables – Ouverture de classe	2184	224/2497	230.69 €
	4	Tableaux pivotants sur pieds	2188	224/2499	331.12 €
<b>ESPACE JEUNES</b>	1	Borne WIFI	2183	240/2687	163.69 €
<b>SALLE HORIZON</b>	1	Télévision	2188	100/1028	192.98 €
	1	Percolateur	2188	137/1491	178.56 €
	1	Microphone inter Shure	2188	212/2401	115.80 €
	2	Bâches – Marché Noël	2188	242/2714	396.00 €
<b>GROUPE SCOLAIRE</b>	3	Chariots roul'pratic	2188	212/2403	320.40 €
<b>TOTAL</b>					<b>10 051.65€</b>

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 07 décembre 2017

**Vote : à l'unanimité**

---

Rapporteur : 2017 – 11 – URBA 1

## DENOMINATION DE RUE : LOTISSEMENT DES BARAGANS

**Présentation** : Les travaux de viabilisation du Lotissement « Les Baragans », sont terminés.



Le service d'évaluation domaniale a été saisi et a évalué ce bien à 90 000€ sachant que la commune a effectué divers travaux à hauteur de 12 500€ environ (changement chaudière en 2009, remplacement de la douche en 2011, changement des huisseries du bas en 2011 et pose d'un parquet dans le salon/séjour et chambres)

Le dossier est passé en Commission Urbanisme du 4 décembre 2017 pour information.

Le bien sera mis en vente à l'étude notariale de Maître Ribardière de Plédran ainsi qu'à l'Agence Immobilière du Centre de Plédran

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en vente la maison située 2 rue Anatole Le Braz au prix de 90 000 €
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

**Vote : « Pour » : 27 voix, « ne prennent pas part au vote » : 2 voix (O.Colliou et K.Faure)**

Rapporteur : 2017 – 11 – TRAV 1

## RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE EN MAISON DES ASSOCIATIONS : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du projet de travaux de la restructuration de l'ancienne école primaire en maison des associations, il a été engagé une publication pour le choix des entreprises de travaux

Neuf candidats ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 décembre dernier.

**Décision :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les lots aux sociétés suivantes et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

LOTS	ESTIMATION PRO	OFFRES DE BASE		PROPOSITIONS DE VARIANTES A VALIDER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT HT (BASE + VARIANTES)
		ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	MONTANTS HT		
LOT N° : 01 - DEMOLITION - DESAMIANTAGE	53 000,00 €	Entreprise NICOL	56 664,00 €		56 664,00 €
LOT N° : 02 - GROS-CŒUVRE - VRD	218 000,00 €	Entreprise LE GUERN	210 776,87 €	VARIANTE 02.03	217 226,87 €
LOT N° : 03 - CHARPENTE - BARDAGE - MENUISERIES	138 600,00 €	Entreprise LE MARCHAND	136 991,97 €	VARIANTES	156 239,22 €
LOT N° : 04 - COUVERTURE ARDOISES ET BACS ACIER	48 000,00 €	Entreprise BALLAY	53 753,10 €		53 753,10 €
LOT N° : 05 - METALLERIE - SERRURERIE	52 000,00 €	Entreprise SEFRA	58 563,00 €		58 563,00 €
LOT N° : 06 - DOUBLAGES - CLOISONNEMENTS	29 000,00 €	Entreprise SPO	32 173,50 €		32 173,50 €
LOT N° : 07 - CARRELAGE - FAIENCE	9 000,00 €	Entreprise CRLB	8 548,22 €		8 548,22 €
LOT N° : 08 - PEINTURE	13 000,00 €	Entreprise POIDEVIN	12 589,47 €		12 589,47 €
LOT N° : 09 - FAUX-PLAFONDS	9 000,00 €	Entreprise OPI	8 240,18 €		8 240,18 €
LOT N° : 10 - ELECTRICITE - CFO & CFA	22 000,00 €	Entreprise SETIB	21 924,95 €		21 924,95 €
LOT N° 11 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	50 000,00 €	Entreprise FMO	48 247,54 €		48 247,54 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>641 600,00 €</b>		<b>648 472,80 €</b>		<b>674 170,05 €</b>

**Vote : « Pour » : 28 voix, « ne prennent pas part au vote » : 1 voix (M.Guillou-Tarrière)**

Rapporteur : 2017 – 11 – TRAV 2

## **EHPAD : VALIDATION APD**

Lors du Conseil Municipal du 19 septembre dernier, il a été décidé d'engager une procédure de consultation afin de recruter un maître d'œuvre pour la réalisation de travaux concernant la rénovation énergétique de l'EHPAD « Bel Orient ».

Suite à la consultation, le conseil municipal, en date du 28 novembre, a retenu la société LAAB.

Pour rappel, les travaux envisagés sont éligibles au dispositif CEE TEPCV, sous réserve de paiement des factures avant fin 2018.

### **Vu l'avis du Comité de Pilotage du 15 décembre 2017**

**Décision** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'Avant-Projet Définitif présenté par le MOE.

		<b>BASE</b>
1	DEMOLITIONS / GROS ŒUVRE / ISOLATION PAROIS ENTERREES	42 000,00€
2	ETANCHEITE	<b>293 000,00€</b>
3	SERRURERIE	15 000,00€
4	ISOLATION PAR VETURE VENTILEE SOUS BARDAGE	200 000,00€
5	ISOLATION PAR PANNEAUX ISOLANT AVEC ENDUIT MINERAL	139 000,00€
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	320 000,00€
7	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	<b>95 000,00€</b>
8	CLOISONS/DOUBLAGES	5 000,00€
9	PLAFONDS SUSPENDUS	2 000,00€
10	REVETEMENTS SOLS	9 000,00€
11	PEINTURE - REV. MURAUX	25 000,00€
12	PLOMBERIE - CHAUFF. -VENTIL.	5 000,00€
13	ELECTRICITE/CFO/CFA/SSI	10 000,00€
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 160 000,00€</b>

**Vote : à l'unanimité**